



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 95/2021

Le Maire de la Commune de **LISTRAC-MEDOC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Création du réseau d'assainissement au niveau du chemin des Vins.**

Par :

- CANASOUT - Rue Jean Pagés - 33882 VILLENAE D'ORNON

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 23 Septembre 2021 et pendant la durée des travaux (3 jours – 26 Septembre), la circulation sera alternée dans la zone des travaux,

L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise en charge des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;

Le stationnement dans la zone des travaux est interdit ;

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir **le vendredi matin**.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 20 septembre 2021

Le Maire,
Auréli TEIXEIRA.
Par délégation du Maire,
Le DGS Stéphane VIATEUR.



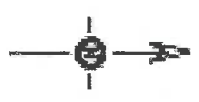
Route de Castelhan
GRES Ø200 76.50m -13.00m/m

R38
Zin : 37.16
ZGS : 35.73
Zlee (e):35.54
Zlee (s):35.54
Prof : 1.61

Durée 3 j
(Alternat)

R39
Zin : 37.27
ZGS : 35.85
Zlee (e):35.66
Zlee (s):35.68
Prof : 1.61

BF n°27 Tragnas (à diamètre)
Zin : 37.15
Zlee : 36.15
Prof (e) : 1.00
L:15.17m



chemin des Vins

canalisations
souterraines

Rue Jean Rigler - CS90012 - 33000 Villenave d'Ornon
TEL. 05 57 56 97 96 - contact@canasol.fr
SIRET 470 203 316 0002A

Route de Tragnas
GRES Ø200 37.02m -8.00m



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : CANASOUT Prénom :
Dénomination : Représenté par : canalisations souterraines
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Jean Pagès Rue Jean Pagès - CS90012 - 33882 Villenave d'Ornon
Tél. 05 57 96 57 96 contact@canasout.fr
Code postal 33882 Localité : Villenave d'Ornon Pays : SIRET 470 203 316 00026
Téléphone 05 57 96 57 96 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : christophe.dulac@canasout.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom : EDEN
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays : Rue Jean Pagès - CS90012 - 33882 Villenave d'Ornon
Tél. 05 57 96 57 96 contact@canasout.fr
SIRET 470 203 316 00026
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin des Vins
Code postal 33480 Localité : Listrac-Médac Lieu-dit BARBAS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : 79/2021
Description des travaux : Suite des travaux assainissement sans usée collecteur + branchement
Date prévue de début des travaux : 21 09 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3-j

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3-j Date de début de réglementation 21 09 2024
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 1
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :
Arrêt par feu

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialisée **canalisations souterraines**

Nom : _____ Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : Jean Pagès - CS90012 - 33882 Villenave d'Ornon
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____ Tél. 05 57 96 57 96 - contact@canasout.fr
 SIRET 470 203 316 00026

Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____@_____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à 60 Le 20 09 2021
 Nom : DULAU Prénom : CHRISTOPHE Qualité : contracteur de Travaux

Ch. Dulaun
christophe.dulaun@canasout.fr
06/37/68/17/94
canalisations souterraines
 Rue Jean Pagès - CS90012 - 33882 Villenave d'Ornon
 Tél. 05 57 96 57 96 - contact@canasout.fr
 SIRET 470 203 316 00026